

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la
Haute-Marne

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
55	34	34 + 4 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Pôle URBATUS, Impasse de la Courvée, 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de **Jacky MAUGRAS**, Président.

Présents : **BIANCHI Jean-Philippe, BLANCHARD Daniel, BOUILLET Eric, BRAICHET Jean-François, CARDINAL Jean-Pierre, COURTOUX Jean-Louis, CREVISY Anne-Françoise, DELAMAERE Alain, DIDIER Bruno, EHRHART Cindy, FLAMMARION Eric, FOURNIER Hervé, GOIROT Sylvain, GRANDJEAN Hervé, GUAY Jean-Luc, GUILLIEE Claude, HENRY Paul, IWASZKO Josselin, KARASZ Jean-Philippe, LEFEBVRE Luc, LEVEQUE Jean-Marc, LINARES Henri, MARCEAUX Régis, MARCHISET Michel, MATUCHET Christophe, MAUGRAS Jacky, MIQUEE Alain, PERROT Etienne, PIAT Gérard, SAMEC Valérie, VAUTHRIN Claude, VENCK Joël, WALTHER Guy, ZAPATA Antoine.**

Absents : **BIQUET Sonia, COQUET Joël, DANGIEN Laurent, FOUREL Georges, GAMBIER Elisabeth, HUARD Nicole, MAGNEN Didier, MAIRE Marc, ROUSSEL Rémi, VAILLANT Yves, CARREY Jean-Louis, DEVILLIERS Régis, FUERTES Nicolas, GRASPERGE Emmanuel, LAPOIRE Jean-Pierre, OUZELET Fabien, ROUSSEAU Anne-Marie.**

Représentés : **BOULY Kévin pouvoir donné à GOIROT Sylvain, BRUANT-VIGNARDET Corinne pouvoir donné à FOURNIER Hervé, FRANC Jean-Jacques pouvoir donné à CARDINAL Jean-Pierre, SIMON Johan pouvoir donné à LEVEQUE Jean-Marc.**

Monsieur FLAMMARION Eric a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Demande de raccordement de Villegusien-le-Lac et de ses communes associées
N° de délibération : 20251217_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	4	37	0	0	1

M. le Président fait lecture de la délibération n° D_2025_7_1 de la commune de Villegusien-le-Lac, prise lors de son Conseil Municipal du 29 octobre 2025, et demandant le raccordement des communes associées de Prangey, Vesvres-sous-Prangey et Saint-Michel au réseau de transport d'eau potable du SMIPEP Sud Haute-Marne dès que possible.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-97 du 28 août 2019, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne,

Vu la délibération n° D_2025_7_1 de la commune de Villegusien-le-Lac;

Après avoir entendu les explications de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Accepte le principe d'un raccordement des villages de Prangey, Vesvres-sous-Prangey et Saint-Michel, communes associées de Villegusien-le-Lac, au réseau de transport d'eau potable du SMIPEP Sud Haute-Marne,**
- **Précise que le projet est conditionné à la validation technique et hydraulique de l'exploitant du réseau de transport du SMIPEP, à savoir VEOLIA Eau,**
- **Précise que le démarrage des études et des travaux ne pourra se faire qu'après validation du plan de financement et sollicitation des financeurs potentiels de l'opération (Préfecture, Agence de l'Eau, et Conseil Départemental),**
- **Autorise le Président à signer toute pièce utile au dossier, et à lancer les études de Maîtrise d'œuvre le cas échéant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 décembre 2025
Jacky MAUGRAS,
Président

 **SMIPEP**
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la
Haute-Marne

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
55	34	34 + 4 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Pôle URBATUS, Impasse de la Courvée, 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de **Jacky MAUGRAS**, Président.

Présents : **BIANCHI Jean-Philippe, BLANCHARD Daniel, BOUILLET Eric, BRAICHET Jean-François, CARDINAL Jean-Pierre, COURTOUX Jean-Louis, CREVISY Anne-Françoise, DELAMAERE Alain, DIDIER Bruno, EHRHART Cindy, FLAMMARION Eric, FOURNIER Hervé, GOIROT Sylvain, GRANDJEAN Hervé, GUAY Jean-Luc, GUILLIEE Claude, HENRY Paul, IWASZKO Josselin, KARASZ Jean-Philippe, LEFEBVRE Luc, LEVEQUE Jean-Marc, LINARES Henri, MARCEAUX Régis, MARCHISET Michel, MATUCHET Christophe, MAUGRAS Jacky, MIQUEE Alain, PERROT Etienne, PIAT Gérard, SAMEC Valérie, VAUTHRIN Claude, VENCK Joël, WALTHER Guy, ZAPATA Antoine.**

Absents : **BIQUET Sonia, COQUET Joël, DANGIEN Laurent, FOUREL Georges, GAMBIER Elisabeth, HUARD Nicole, MAGNEN Didier, MAIRE Marc, ROUSSEL Rémi, VAILLANT Yves, CARREY Jean-Louis, DEVILLIERS Régis, FUERTES Nicolas, GRASPERGE Emmanuel, LAPOIRE Jean-Pierre, OUZELET Fabien, ROUSSEAU Anne-Marie.**

Représentés : **BOULY Kévin pouvoir donné à GOIROT Sylvain, BRUANT-VIGNARDET Corinne pouvoir donné à FOURNIER Hervé, FRANC Jean-Jacques pouvoir donné à CARDINAL Jean-Pierre, SIMON Johan pouvoir donné à LEVEQUE Jean-Marc.**

Monsieur FLAMMARION Eric a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Participation employeur au risque Santé des agents
N° de délibération : 20251217_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	4	38	0	0	0

Le Président rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Haute-Marne a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du **01/01/2026** une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 (minimum de 15 euros par mois par agent).

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 30 juin 2026,
Vu la délibération n°2025-15 du 30 juin 2025 du Conseil d'administration du
Centre de gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur
l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Sud Haute-Marne et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52.

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

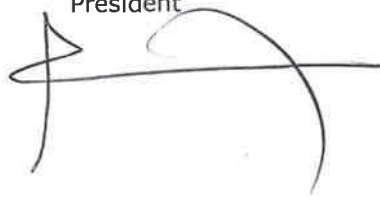
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026.

- d'autoriser le Président à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

- de prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 décembre 2025
Jacky MAUGRAS,
Président



République Française

Département de la Haute-Marne

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la
Haute-Marne

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
55	34	34 + 4 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Pôle URBATUS, Impasse de la Courvée, 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de **Jacky MAUGRAS**, Président.

Présents : **BIANCHI Jean-Philippe, BLANCHARD Daniel, BOUILLET Eric, BRAICHET Jean-François, CARDINAL Jean-Pierre, COURTOUX Jean-Louis, CREVISY Anne-Françoise, DELAMAERE Alain, DIDIER Bruno, EHRHART Cindy, FLAMMARION Eric, FOURNIER Hervé, GOIROT Sylvain, GRANDJEAN Hervé, GUAY Jean-Luc, GUILLIEE Claude, HENRY Paul, IWASZKO Josselin, KARASZ Jean-Philippe, LEFEBVRE Luc, LEVEQUE Jean-Marc, LINARES Henri, MARCEAUX Régis, MARCHISET Michel, MATUCHET Christophe, MAUGRAS Jacky, MIQUEE Alain, PERROT Etienne, PIAT Gérard, SAMEC Valérie, VAUTHRIN Claude, VENCK Joël, WALTHER Guy, ZAPATA Antoine.**

Absents : **BIQUET Sonia, COQUET Joël, DANGIEN Laurent, FOUREL Georges, GAMBIER Elisabeth, HUARD Nicole, MAGNEN Didier, MAIRE Marc, ROUSSEL Rémi, VAILLANT Yves, CARREY Jean-Louis, DEVILLIERS Régis, FUERTES Nicolas, GRASPERGE Emmanuel, LAPOIRE Jean-Pierre, OUZELET Fabien, ROUSSEAU Anne-Marie.**

Représentés : **BOULY Kévin pouvoir donné à GOIROT Sylvain, BRUANT-VIGNARDET Corinne pouvoir donné à FOURNIER Hervé, FRANC Jean-Jacques pouvoir donné à CARDINAL Jean-Pierre, SIMON Johan pouvoir donné à LEVEQUE Jean-Marc.**

Monsieur FLAMMARION Eric a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Rapport d'activité SPL Xdemat 2024
N° de délibération : 20251217_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	4	38	0	0	0

Par délibération du 29/11/2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

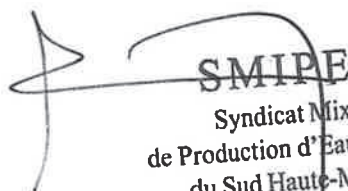
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Syndical, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 décembre 2025
Jacky MAUGRAS,
Président

 **SMIPEP**
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES